

Emprunt contracté pendant le mariage

Par **gerard57**, le **24/06/2011** à **09:57**

Bonjour,

Je vais vous exposer mon problème. Donc, je suis marié sans contrat de mariage, ma femme et moi avons contracté un crédit personnel et à l'heure actuel le solde à rembourser s'élève à 11300 €. Lors de la transaction, nous avons signés tous les deux.

Ma question est, si je demande le divorce, qui devra remboursé l'emprunt ?

Merci de votre réponse.

Cordialement, Gérard

Par amajuris, le 24/06/2011 à 10:44

bir,

comme vous êtes co-emprunteurs solidaires, il conviendra au moment du divorce de vous mettre d'accord sur celui qui remboursera.

ce qui est sur en l'absence de remboursement, l'organisme prêteur pourra demander le paiement à n'importe lequel des co-emprunteurs, votre créancier n'est pas concerné par votre éventuel divorce.

cdt